



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-25

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 23/07/2024
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ S-PA-2024-01 « ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES RELATIF AU TRANSPORT DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE ET LEURS ACCOMPAGNATEURS À DESTINATION DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU la délibération D2024_14 du 12/03/2024 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'accord-cadre à bons de commande relatif au transport des élèves du primaire et leurs accompagnateurs à destination du centre nautique intercommunal, pour une durée de 48 mois ;

CONSIDÉRANT les offres reçues au titre de cette consultation et l'analyse réalisée par la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Bonneville en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société AUTOCARS PAYS DE SAVOIE, représentée par son Président M. Thierry JANERIAT, 55 impasse du Môle – 74800 LA ROCHE-SUR-FORON.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 23/07/2024
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI